

COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	N°02/P/23
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE	LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE	

ARRETE DU MAIRE

*Portant Réglementation de la circulation et occupation du domaine public
Route de Saint-Laurent*

Le Maire de la Commune de SARRIANS,

Vu les Articles L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5 et L2213-6 du C.G.C.T,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié,

Vu l'Arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu la demande présentée le jeudi 15 décembre 2022, par l'Entreprise FERRE CG domiciliée 830, Route de Châteauneuf du pape 84700 SORGUES et représentée par M. GANGLOFF Johan (04 90 39 23 87) en vue de travaux électriques pour M. CIRE Olivier, Route de Saint-Laurent,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux et pour préserver la sécurité publique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur la commune, Route de Saint-Laurent,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : *Du vendredi 13 janvier 2023 au mardi 28 février 2023, l'entreprise FERRE est autorisée à réaliser les travaux électriques pour M. CIRE Olivier, Route de Saint-Laurent. Une circulation alternée manuellement sera mise en place. La chaussée sera rétrécie.*

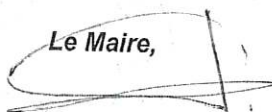
ARTICLE 2^{ème} : *L'entreprise FERRE CG est responsable de la mise en place d'une signalisation temporaire, conformément à l'arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire, ainsi que de l'affichage du présent arrêté, sur des barrières.*

ARTICLE 3^{ème} : *En application du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent acte est susceptible d'être déféré devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*

ARTICLE 4^{ème} : *La Gendarmerie de Beaumes de Venise, la Police Municipale, les Services Techniques et l'entreprise FERRE CG, responsable des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Fait à SARRIANS, le 13 janvier 2023

Le Maire,



Anne - Marie BARDET

Mise en ligne le 19 JAN. 2023